

P R O C U R A T I O N

LA/LE SOUSSIGNE(E)

\_\_\_\_\_, domicilié(e) à \_\_\_\_\_,  
administrateur (Président) du club \_\_\_\_\_.

Constitue pour mandataire spécial :

\_\_\_\_\_, domicilié(e) à \_\_\_\_\_.

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif « Fédération échiquéenne francophone de Belgique » (F.E.F.B. asbl), ayant son siège social à 6140 Fontaine-l'Evêque, Rue de Forchies 171, qui se tiendra dans les locaux de l'association sans but lucratif « Namur Echecs », sis dans l'école IATA à 5000 Namur, rue de la Montagne 43A, le samedi 18 mai à 14 heures.

ORDRE DU JOUR.

1. Explications sur le projet de création d'une Fédération bruxelloise des Echecs et conséquences sur le fonctionnement de la FEFB
2. Explications sur le projet de création d'une ASBL L'Ecole du jeu d'échecs et conséquences sur le fonctionnement de la FEFB
3. Le point sur la trésorerie
4. Vote pour accorder la décharge aux administrateurs démissionnaires
5. Officialisation de la modification du siège social qui devient pour l'instant : 171 Rue de Forchies à 6140 Fontaine-l'Evêque (arrondissement de Charleroi).
6. Vote sur les candidatures reçues comme administrateur au CDA

Le/la mandataire peut notamment:

- Assister et participer à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer;
- Prendre part à toutes délibérations et voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour. A ce sujet, le mandant déclare accorder sa pleine confiance au mandataire et souhaite voter dans le même sens que ce dernier. Le mandataire a donc le loisir de voter dans le sens qui lui semblera le plus approprié suite aux débats qui auront lieu durant l'assemblée générale.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, élire domicile, substituer et en général, faire le nécessaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Signature :